

**Extrait du Registre des délibérations du**  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
**de Mauges-sur-Loire**

\*\*\*\*\*

**Délibération N°DL\_2026\_06\_005**

**Séance du 29 juin 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin à 18H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle du Conseil, Place du Pavillon - Le Mesnil en Vallée à Mauges-sur-Loire sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Josseline LHOMMEAU, mardi 23 juin 2026.

**Étaient présents, Mesdames et Messieurs :**

Jacques DE MAISONNEUVE Membre élu, Josseline LHOMMEAU Vice-présidente, Marie LE GAL Vice-présidente déléguée, Yvette DE BARROS Membre élu, Marie-Béatrice MORISSEAU Membre élu, Guillaume BODIN Membre élu, Odile BUREAU CHASSELOUP Membre nommé, Olivier DU BOUCHERON Membre nommé, Jean CADEAU Membre nommé, Jeanne-Marie THUILLIER Membre nommé, François DALAINE Membre nommé, Michel AUDOUIT Membre nommé

**Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :**

Séverine MORINEAU Membre élu pouvoir à Josseline LHOMMEAU  
René BORE Membre nommé pouvoir à Odile BUREAU CHASSELOUP

**Étaient absents, Mesdames et Messieurs :**

Gilles PITON Président, Ariel YARIV Membre élu, Mickaël DROUET Membre nommé

## **DL 2026 06 005 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Y. DE BARROS, membre du Conseil d'Administration du CCAS, explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
 VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
 VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération 2025-12-001 créant le tableau des effectifs,

Madame Y. DE BARROS explique que le tableau des effectifs doit être modifié pour les raisons suivantes :

- suppression d'un poste ouvert à 33/35ème sur le grade d'adjoint technique territorial. L'agent qui occupait ce poste a fait valoir ses droits à la retraite. Dans le cadre d'une réorganisation de planning au sein de l'équipe d'agent de services hôtelier, ce poste a été créé sur le grade d'adjoint technique territorial à hauteur de 29,50/35ème. L'avis sur cette suppression a été rendu par le CST du CDG49 lors de sa séance du 02/03/2026.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 34/35ème. Un agent communal assurait des missions de service hôtelier, d'animation et d'entretien. A la suite d'un jury de recrutement, cet agent a été retenu sur un poste de référent de restauration scolaire. A l'occasion de la modification de la fiche de poste, le service a étudié la répartition des missions. Désormais, le temps de travail dédié aux missions de service hôtelier se retrouve majoritaire. Le poste ouvert au tableau des effectifs de la commune sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.
- 1 poste de Chargé d'accompagnement collectif ouvert à temps complet sur le grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au sein du CCAS sera prochainement vacant du fait d'un départ à la retraite. Il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en ouvrant ce poste sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet.

| Grade                 | Effectif<br>budgétaire | Effectif<br>budgétaire<br>pourvu | Temps<br>de travail | Taux<br>occupation | Statut                                                                              |
|-----------------------|------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Attaché               | 1                      | 1                                | 35                  | 100                | Titulaire à défaut recours à un contractuel au titre de l'article L332-8 2° du CGFP |
| Attaché               | 1                      | 1                                | 35                  | 100                | CDI Article L332-12 du CGFP                                                         |
| Rédacteur             | 1                      | 1                                | 31,5                | 100                | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                      |
| Adjoint administratif | 2                      | 2                                | 35                  | 100                | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                      |
| Adjoint d'animation   | 1                      | 1                                | 28                  | 100                | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                      |

|                                                   |   |   |       |     |                                                                                      |
|---------------------------------------------------|---|---|-------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Assistant socio-éducatif                          | 1 | 0 | 35    | 100 | Titulaire, à défaut recours à un contractuel au titre de l'article L332-8 2° du CGFP |
| Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 1 | 1 | 35    | 80  | Titulaire, à défaut recours à un contractuel au titre de l'article L332-8 2° du CGFP |
| Agent social principal de 1ère classe             | 1 | 1 | 22,5  | 100 | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                       |
| Agent social principal de 1ère classe             | 1 | 1 | 19,5  | 100 | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                       |
| Agent social principal de 2nde classe             | 1 | 1 | 22,50 | 100 | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                       |
| Agent de maîtrise principal                       | 1 | 1 | 35    | 100 | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                       |
| Adjoint technique principal de 1ère classe        | 1 | 1 | 29,5  | 100 | CDI Article L332-12 du CGFP                                                          |
| Adjoint technique principal de 1ère classe        | 1 | 1 | 35    | 100 | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                       |
| Adjoint technique principal de 1ère classe        | 1 | 1 | 29,5  | 100 | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                       |
| Adjoint technique                                 | 1 | 1 | 35    | 100 | CDI Article L332-12 du CGFP                                                          |
| Adjoint technique principal de 2ème classe        | 1 | 1 | 25    | 100 | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                       |
| Adjoint technique                                 | 1 | 1 | 35    | 100 | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                       |
| Adjoint technique                                 | 1 | 1 | 34    | 100 | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                       |
| Adjoint technique                                 | 1 | 1 | 29,5  | 0   | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                       |
| Adjoint technique                                 | 1 | 1 | 28    | 0   | Titulaire au titre de l'article L311-1 du CGFP                                       |

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à :

|                  |    |
|------------------|----|
| Oui              | 14 |
| Non              | 0  |
| Abstention       | 0  |
| Non comptabilisé | 0  |
| Total            | 14 |

#### DÉCIDE DE :

➤ Valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, qui sera effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

- Inscrire au BP 2026 les crédits suffisants.
- Autoriser le Président du CCAS à signer tout acte y afférent.

Nombre de membres: 17  
Nombre de présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 14

Signé le 30 juin 2026

La Vice-présidente du CCAS

Josseline LHOMMEAU

